Res
HJ2449
C365h
1987

Réforme fiscale 1987

Comment la réforme fiscale profite aux familles avec enfants

Faits saillants de la réforme pour les familles avec enfants à charge

À partir de 1988, la réforme fiscale améliore les prestations aux familles qui ont des enfants à charge. La grande majorité paieront moins d'impôt.

Le nouveau régime

Taux réduits: Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers seront réduits. Les 10 paliers d'impôt fédéral allant jusqu'à 34 pour cent feront place à trois paliers.

Revenu imposable	Taux de l'impôt fédéral	Proportion des contribuables
Moins de $27,500	17%	66%
$27,501 – $55,000	26%	29%
Plus de $55,000	29%	5%

Régime d'équité

Toutes les exemptions personnelles et certaines déductions feront place à des crédits d'impôt. Les exemptions et déductions, qui réduisent le revenu imposable, ont une valeur plus élevée pour les contribuables à revenu supérieur. Les nouveaux crédits d'impôt fédéral sont plus équitables. Ils réduisent directement l'impôt et offrent la même diminution à tous les contribuables.

Crédit d'impôt fédéral intéressant particulièrement les familles avec enfants à charge:

Crédit personnel de base*	$1,020
Crédit de personne mariée ou équivalent	$ 850
Premier ou deuxième enfant à charge (18 ans ou moins)	$ 65
À partir du troisième enfant à charge (18 ans ou moins)	$ 130

*Ces crédits ont une valeur totale d'environ une fois et demie leur valeur fédérale dans toutes les provinces, sauf le Québec. Par exemple, le crédit personnel de base de $1,020 réduira aussi l'impôt provincial d'environ $560 en moyenne, d'où une valeur totale de $1,580.

**Dans l'ancien régime, la valeur de l'exemption fiscale pour enfants devait devenir égale à celle des allocations familiales en 1989. Le nouveau crédit de base a été fixé à environ 17 pour cent des allocations familiales de 1988 pour les deux premiers enfants de 18 ans ou moins.

Régime plus avantageux pour les familles avec enfants à charge

- Le crédit d'impôt remboursable pour enfants, qui est lié au revenu, devait auparavant augmenter de $35 par enfant pour atteindre $524 en 1988. La réforme fiscale l'a majoré encore de $35, pour le porter à $559. Étant remboursable, le crédit plus élevé vient en aide à toutes les familles à faible revenu, y compris celles qui ne paient aucun impôt. Il bénéficie aussi à la majorité des familles à revenu moyen, et surtout aux familles nombreuses.
- Le crédit pour enfants à charge sera de $65 pour les deux premiers enfants.
- À partir du troisième enfant de 18 ans ou moins, le crédit sera de $130, pour accroître l'aide aux familles nombreuses.
- Ce crédit s'applique aux enfants à charge de 18 ans ou moins, y compris pour l'année où ils atteignent leurs 18 ans.
- Les enfants peuvent gagner jusqu'à $2,500 avant que le crédit ne commence à diminuer.
- Aux fins de l'impôt, les allocations familiales devront être déclarées par le conjoint ayant le revenu le plus élevé. La disposition déterminant le ou la bénéficiaire des allocations familiales ne sera pas modifiée.
- Les familles à revenu modeste bénéficieront d'une hausse du crédit remboursable au titre de la taxe de vente en 1988 – le crédit passera de $50 à $70 par adulte et de $25 à $35 par enfant. Cette augmentation protégera les familles à faible revenu des changements de la taxe fédérale de vente, lors de la première étape de la réforme.
- Les familles bénéficieront du régime modifié des frais d'études. L'actuelle déduction de $50 par mois sera convertie en un crédit de $10 par mois et la déduction pour frais de scolarité fera place à un crédit d'impôt de 17 pour cent. Ces crédits seront transférables, à concurrence de $600, de l'étudiant à un conjoint, parent, ou grand-parent subvenant aux besoins de l'étudiant.
- La réforme fiscale haussera le revenu à partir duquel une famille paie de l'impôt. Par exemple, un couple type à un seul revenu et deux enfants ne paiera aucun impôt si son revenu est inférieur à $18,890, contre $16,770 actuellement.

Évolution de vos impôts

Les tableaux qui suivent montrent l'évolution de l'impôt de la plupart des familles qui ont des enfants de 18 ans ou moins, un revenu surtout salarial et qui réclament les déductions et crédits d'impôt usuels. Certaines familles qui réclament des déductions ou exemptions spéciales ou ont un revenu de placement ou de travail indépendant appréciable, seront assujetties à des règles plus strictes susceptibles d'entraîner une hausse d'impôt. L'augmentation du crédit au titre de la taxe de vente et le nouveau régime des frais de garde d'enfants ne sont pas reflétés dans les tableaux.

Variations de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1988: couple à un seul revenu avec deux enfants, exemptions et déductions usuelles

(Impôts fédéral et provincial combinés)

Revenu	Ancien régime	Nouveau régime	Réduction d'impôt*
$10,000	– $1,015**	– $1,120**	$105
15,000	85	– 400**	485
20,000	1,470	885	585
25,000	2,925	2,215	710
30,000	4,705	4,115	590
40,000	9,010	8,725	285
50,000	13,465	13,150	315
75,000	25,350	24,370	980

Variation de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1988: couple marié à deux revenus et deux enfants, exemptions et déductions usuelles

(Impôts fédéral et provincial combinés)

Revenu	Ancien régime	Nouveau régime	Réduction d'impôt*
$10,000	– $1,050**	– $1,120**	$ 70
15,000	– 455**	– 735**	280
20,000	415	170	245
25,000	1,415	1,110	305
30,000	2,510	2,225	285
40,000	5,810	5,295	520
50,000	9,460	8,725	735
75,000	18,585	17,495	1,100

(Les chiffres étant arrondis, leur somme peut différer du total indiqué.)

*Le calcul fédéral-provincial représente la valeur approximative de la réduction moyenne d'impôt dans les neuf provinces signataires des accords de perception de l'impôt sur le revenu des particuliers.

**Un signe moins (–) représente un remboursement. Les réductions d'impôt, pour les deux paliers de revenu les plus faibles dans les tableaux, prennent la forme de remboursements plus importants.

Nouvelles améliorations du régime des frais de garde d'enfants

- Outre les avantages accrus découlant de la réforme fiscale, les nouvelles initiatives nationales du gouvernement en matière de garde d'enfants:
  - Accroîtront de $100 en 1988 et de $200 en 1989 le crédit d'impôt remboursable pour enfants de 6 ans ou moins, ou de 7 à 14 ans s'ils ont des besoins spéciaux, pour les parents à revenu faible ou moyen qui prennent soin de leurs enfants à la maison ou ne peuvent produire de reçus de frais de garde.
  - Doubleront en 1988 les déductions pour frais de garde d'enfants attestés par des reçus, en les portant à $4,000 par enfant de 6 ans ou moins, ou pour les enfants plus âgés s'ils ont des besoins spéciaux. La déduction reste de $2,000 pour les enfants de 7 à 14 ans, mais le plafond total de $8,000 par famille est éliminé pour assurer un régime équitable aux dépenses des familles nombreuses.

Pour plus de renseignements sur la garde des enfants, s'adresser par écrit ou par téléphone au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

Centre national d'information
sur les services de garde
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1B5
(613) 957-0611

Canada